

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES  
VILLE DE DEUX-MONTAGNES

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1431**

**Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 211 500 \$ pour les travaux de réfection des terrains de tennis au parc Olympia**

---

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent (art. 543 L.C.V.);

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'effectuer divers travaux de réfection des terrains de tennis au parc Olympia;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance tenue le 12 mai 2011 ;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le conseil municipal est autorisé à effectuer ou à faire effectuer divers travaux de réfection des terrains de tennis au parc Olympia , incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Martin Angers, ing., coordonnateur des Services techniques, en date du 28 mars 2011, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 211 500 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme de 211 500 \$, sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Marc Lauzon, maire

---

Me Jacques Robichaud, greffier

Adopté à une séance du conseil,  
tenue le 9 juin 2011

## Règlement n° 1431

### Annexe "A"

Description	Unité	Prix Unitaire	Montant	Total
<b>1. TRAVAUX</b>				
<b>1.1 - RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS</b>				
1.1.1 - Excavation et disposition des surplus	1	15 000,00 \$	15 000,00 \$	
1.1.2 - Drainage	1	20 000,00 \$	20 000,00 \$	
1.1.3 - Préparation de l'infrastructure	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$	
1.1.4 - Sous-fondation	1	20 000,00 \$	20 000,00 \$	
1.1.5 - Fondation	1	25 000,00 \$	25 000,00 \$	
1.1.6 - Pavage	1	30 000,00 \$	30 000,00 \$	
1.1.7 - Revêtement de surface	1	25 000,00 \$	25 000,00 \$	
1.1.8 - Équipements (filets, bases)	1	15 000,00 \$	15 000,00 \$	
1.1.9 - Terrassement, clôture et aménagements	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$	
<b>Total:</b>			<b>170 000,00 \$</b>	
<b>2. CONTINGENCES</b>				
2.1 CONTINGENCES	5%		8 500,00 \$	
<b>Total:</b>			<b>8 500,00 \$</b>	
<b>TOTAL TRAVAUX:</b>				<b>178 500,00 \$</b>
<b>3. HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>				
3.1 HONORAIRES PROFESSIONNELS			1 000,00 \$	
3.2 CONTRÔLE QUALITATIF			2 000,00 \$	
<b>Total:</b>			<b>3 000,00 \$</b>	
<b>TOTAL TRAVAUX &amp; HONORAIRES:</b>				<b>181 500,00 \$</b>
<b>4. TAXES</b>				
4.1 Taxes (au net)	9%		16 207,95 \$	
<b>TOTAL TAXES:</b>				<b>16 207,95 \$</b>
<b>5. FRAIS DE FINANCEMENT</b>				
5.1 Intérêts emprunt temporaire	5%		9 885,40 \$	
5.2 Frais d'émission	2%		3 954,16 \$	
<b>TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT:</b>				<b>13 839,56 \$</b>
<b>6. RÉSUMÉ</b>				
<b>6.1 TRAVAUX ET CONTINGENCES</b>				<b>178 500,00 \$</b>
<b>6.2 HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>				<b>3 000,00 \$</b>
<b>6.3 TAXES</b>				<b>16 207,95 \$</b>
<b>6.4 FINANCEMENT</b>				<b>13 839,56 \$</b>
<b>GRAND TOTAL:</b>				<b>211 500,00 \$</b>

28 MARS 2011

DATE: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Martin Angers, ing.